



ARRÊTÉ n° P06/2026
portant délégation de fonction et de signature
à Madame Nathalie CIRE,
2^{ème} adjointe au Maire



MAIRIE
 DU
GRAND-PRESSIGNY
 INDRE-ET-LOIRE

Le Maire de la commune de Le Grand-Pressigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-2026-02 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Nathalie CIRE, 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nathalie CIRE, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Urbanisme / Loisirs et hébergements / Actions culturelles

Ces délégations entraînent délégation de signature à Madame Nathalie CIRE pour tous les documents relatifs :

- à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment les arrêtés concernant les permis de construire, d'aménager, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les demandes d'enseigne, et autres autorisations d'urbanisme.
- à la gestion des équipements de loisirs (piscine, camping, tennis, stade, aires de jeux) et des hébergements (location des chalets au camping).
- au fonctionnement de la bibliothèque en lien avec l'équipe des bénévoles ; à la coordination des évènements et animations culturels.

Article 2 : Dans la mesure où la délégation entraîne une délégation de signature, la signature des pièces et actes par Madame Nathalie CIRE, 2^{ème} adjointe au Maire, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Loches,
- Madame le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Fait à Le Grand Pressigny, le 1^{er} avril 2026
 Le Maire,
 Monique LANDRY

